

Chancellerie d'Etat
du canton de Berne
Service de législation
Postgasse 68
3000 BERNE 8

info.gesetzgebungsdienst@sta.be.ch

La Neuveville, le 28 février 2013

**Révision totale de l'ordonnance sur les droits politiques (ODP) – consultation –
Avis du Conseil du Jura bernois**

Monsieur le Chancelier,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a examiné, dans sa séance du 27 février 2013, le projet d'ordonnance cité en titre.

Le CJB juge positivement le fait d'adopter un modèle unique pour les enveloppes contenant le matériel de vote. Afin d'éviter le gaspillage, nous proposons qu'une période transitoire soit prévue après l'entrée en vigueur de l'ordonnance afin que les communes qui disposent d'enveloppes qui deviendront non-conformes puissent utiliser leur stock.

Le CJB salue l'article 61 qui prévoit que les listes du Jura bernois aient le même numéro pour l'élection au Grand Conseil et au CJB. Il s'agit d'une adaptation à la pratique qui a fait ses preuves en permettant de simplifier la préparation du matériel de propagande électorale.

Pour le reste, le CJB juge le projet d'ordonnance tout à fait satisfaisant et n'a pas de remarque particulière à formuler.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chancelier, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Jean-Pierre AELLEN

Fabian GREUB